

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 11 DEC. 2017

**Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de
machines agricoles
présentée par la société Kverneland Group Les Landes Génusson
Commune des Landes-Génusson
Département de la Vendée**

Préambule : contexte réglementaire

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et du décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication d'essieux industriels et agricoles sur la commune des Landes-Génusson, présenté par la société Kverneland Group Les Landes Génusson, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L122-1 et R122-2 du code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de danger du projet, en date du 12 juillet 2016 et complétées le 6 décembre 2016, le 9 juin 2017 et le 11 octobre 2017, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L512-1 du code de l'environnement).

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

La demande d'autorisation d'exploiter concerne la régularisation des installations existantes de traitements des métaux.

Les installations objet de la demande relèvent des rubriques 2565 et 2940 de la nomenclature des installations classées.

II - LES PRINCIPAUX ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le site a été créé en 1956. Il se trouve en limite du bourg des Landes-Génusson. De nombreuses habitations se situent à moins de 50 m du bâtiment de production. La zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « Etangs des boucheries – Les Landes Génusson » se situe à quelques centaines de mètres à l'Ouest, de l'autre côté du bourg. Le site n'est localisé à proximité d'aucune autre zone d'intérêt environnemental ou patrimonial.

Les principaux enjeux identifiés concernent la gestion des produits et des bains de traitements ainsi que le bruit émis dans l'environnement.

L'étude de dangers a conclu à un risque acceptable, compte tenu des produits utilisés et des mesures prises ou prévues, notamment celles imposées par l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation.

Concernant le bruit, un plan d'actions, devant permettre un retour à la conformité, a été défini dans l'étude d'impact.

III - QUALITÉ DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LES ÉTUDES D'IMPACTS ET DE DANGERS ET DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le résumé non technique présent dans le dossier aborde les éléments importants, il est suffisamment clair et lisible. Le dossier livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.


Compte tenu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux limités.

Les études d'impacts et de dangers permettent d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales ; elles sont proportionnées aux enjeux.

Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées à ces enjeux.

Pour la préfète de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

Le directeur adjoint,



Philippe VIROULAUD